

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2024 à 19 heures 00

Présents : ANDRÉ Valérie, LESAGE Claude, HERRAULT Françoise, VAGNON Raymond, VANIN IUNG Danièle (arrivée à 19h06), PICHE Barthélémy, MADELON Caroline, ETIENNE Christian, DUMAZ Jean-Luc, MICCICHE Virginie, BRENGUIER Mickaël (arrivé à 19h30), BEETSCHEN Ghislaine, BERNARD-BRET Yoann, PERROUSE Bernard, COSTERG Chantal

Excusés : D. VANIN-IUNG (pouvoir à V. ANDRÉ) ; A. SARZIER (pouvoir à F. HERRAULT) ; A. DUFFOURD (pouvoir à V. MICCICHE)

Absents : C. ETIENNE, M. BRENGUIER (arrive au point n°5), G. BEETSCHEN.

Secrétaire de séance : Claude LESAGE

Madame le Maire introduit cette séance en informant l'assemblée de la démission d'Anaïs HERBIN, conseillère municipale, effective depuis le 22 juillet 2024. N'ayant plus de suivant de liste, le nombre de conseillers municipaux en exercice s'élève donc à 17.

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIIN 2024.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024, adressé aux membres du conseil le 03 juillet 2024 et affiché le 03 juillet 2024 est adopté.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

2 DELIBERATIONS.

Administration générale

1. CAO pour la gérance de l'auberge communale.

La CAO s'est réunie le 22/07/2024 à 17 heures 00 pour l'ouverture des candidatures reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la gérance de l'auberge communale, dont la publication de l'annonce dans le journal spécialisé l'Hôtellerie Restauration a été faite le 08/06/2024.

Trois candidatures ont été reçues dans les délais prévus et celles-ci ont fait l'objet d'une attention particulière. Deux d'entre elles sont incomplètes et ne sont pas retenues.

La dernière offre est conforme et est donc présentée à l'assemblée délibérante :

Il s'agit de la candidature de Monsieur et Madame MEHTA Vishal et Audrey, qui présentent une expérience riche dans le domaine de la restauration, ainsi qu'une qualité de prestation afin de dynamiser l'exploitation de l'Auberge.

Les candidats sont prêts à débiter l'exploitation dès que possible, avec une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 3 an, renouvelable une fois, précaire et révocable, conformément à la réglementation de l'occupation du domaine public.

Dans cette convention, l'entretien courant et les réparations locatives seraient à la charge des gérants et les grosses réparations à la charge de la commune.

La redevance est fixée à 15 000€ HT par an pour la durée de la convention, indexée sur l'indice des prix à la consommation, avec un dépôt de garantie équivalent à deux mois de redevance.

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la Propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention d'occupation précaire du domaine public,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la proposition de Monsieur et Madame MEHTA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour),

- **DECIDE** de retenir l'offre de Monsieur et Madame MEHTA Vishal et Audrey en qualité d'occupants de l'Auberge Savoyarde.
- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation du domaine public et ses annexes, à conclure avec Monsieur et Madame MEHTA.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre et à informer les candidats non retenus de cette décision.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

2. Mise en place du jumelage avec la ville de Saint-Agnant en Charente-Maritime.

Notre ville est riche de son tissu associatif : nombreux sont les habitants de Domessin qui, grâce à leur implication, ont de ce fait souhaité mettre à contribution celui-ci au profit d'un rapprochement avec la ville de Saint-Agnant en Charente-Maritime.

Une délégation d'élus doit se rendre à Saint-Agnant du 6 au 8 septembre 2024, mais est déjà convaincue d'une entente constructive avec le projet d'échanges entre populations, tant sur les plans scolaire que culturel, sportif et associatif.

L'assemblée délibérante du conseil municipal du 16 mai 2024 a validé à l'unanimité l'avant-projet de jumelage entre les villes de Saint-Agnant et de Domessin.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le jumelage avec la ville de Saint-Agnant et de préparer la convention qui liera le comité de jumelage à la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour),

- **AUTORISE** le jumelage avec la ville de Saint-Agnant en Charente-Maritime.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

3. Demande de subvention – Grand Lac – Fond chaleur territorial

Madame le Maire rappelle le décret tertiaire qui impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1000m², une réduction des consommations d'énergie finale de moins 60% en 2050.

A ce titre, et dans le cadre de la rénovation énergétique et fonctionnelle de l'école élémentaire, il est essentiel de faire des études de diagnostic et de faisabilité afin d'envisager la constitution d'un réseau chaleur de plusieurs bâtiments publics, permettant ainsi un état des lieux approfondi de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

Nous avons sollicité un devis, qui s'élève à 7140€ TTC, pour lequel nous sollicitons une subvention à hauteur de 70% auprès de Grand Lac, en faveur du fond de chaleur territorial, pour la réalisation de l'étude de faisabilité du réseau chaleur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (14 voix pour)

- **Approuve** l'estimation et le plan de financement prévisionnels :

Dépenses prévisionnelles pour l'étude d'un réseau de chaleur :

	Total HT	Total TTC
Maîtrise d'œuvre	5 950,00	7 140,00
Total Général	5 950,00	7 140,00

Plan de financement :

Subvention Grand Lac	4 165,00
Autofinancement + FCTVA	2 975,00
Montant total TTC	7 140,00

- **Charge** Madame le Maire de transmettre un dossier de demande de subvention à Grand Lac pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau chaleur pour les bâtiments communaux.
- **Autorise** Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires pour faire avancer le dossier.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

4. Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

La commission du personnel a statué en date du 22 avril 2024 sur la création d'un poste de renfort au service scolaire, à compter du 26 août 2024. Cet accroissement temporaire d'activité correspond au service des repas et l'entretien des locaux communaux à concurrence de 13 heures hebdomadaires annualisées.

De plus, par suite de l'exclusion d'un agent jusqu'au 28 février 2025, et au détachement d'un deuxième agent à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant 1 an, il convient de les remplacer par la création de deux emplois non permanents pour faire face à ce besoin.

Aussi, le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire et au service technique ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 26 août 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (13 heures hebdomadaires annualisés). Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10,5 (dix et demi) mois allant du 26 août 2024 au 6 juillet 2025 inclus.

La création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 (six) mois allant du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025 inclus.

La création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 (douze) mois allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle similaire aux fonctions recherchées.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

5. Règlement intérieur du restaurant scolaire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire, pour la rentrée 2024-2025.

La modification importante concerne les sanctions possibles en cas de manquement grave de la part des enfants : il est proposé d'envoyer un courrier aux parents à partir de 6 points perdus, puis une convocation en mairie par point supplémentaire. Désormais l'exclusion temporaire, voire définitive en fonction du comportement de l'enfant sera possible.

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour)

- **Approuve** le règlement intérieur de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024, qui sera transmis aux parents avant le 31 juillet 2024.

Vote Pour : 15 Contre : 0 Abs. : 0

6. Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'un logiciel enfance/jeunesse commun.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour assurer la gestion des inscriptions à la restauration scolaire, la commune a besoin de se doter d'un nouveau logiciel de gestion, dont les besoins sont mutualisés avec la communauté de communes Val Guiers pour l'exercice de leurs compétences, périscolaire et restauration.

Pour cela, il est envisagé la création d'un groupement de commandes en vue de passer un marché pour l'acquisition de ce logiciel, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement doit être établie entre la Communauté de Communes et toutes les communes ou syndicats concernés afin de définir les modalités d'acquisition et de suivi du fonctionnement du logiciel.

Le projet de convention de groupement de commandes, annexé à la présente délibération dont les principales dispositions sont les suivantes :

Objet : la passation et l'exécution d'un marché public relatif à l'acquisition, le paramétrage, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de gestion enfance/jeunesse.

Durée : Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de notification de la présente convention et perdurera pendant toute la durée du marché, reconductions comprises.

Coordonnateur : la Communauté de communes Val Guiers ;

Dispositions financières : Répartition du montant du marché : chaque partie paiera la part du marché qui lui incombe en application de la répartition prévue dans les pièces du marché.

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le principe de la création du groupement de commandes ;
- **Approuve** le contenu de la convention constitutive du groupement ;
- **Autorise** Madame le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé, la transmettre au contrôle de légalité et la notifier.

Vote Pour : 15 Contre : 0 Abs. : 0

3 INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux :

Divers :

4 COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Intercommunalité

- **CCVG**
Bureaux et Conseil (VA, CL, FH, BP, CM)
- **SYCLUM** **C. ETIENNE devient titulaire.**

Commissions communales

5 QUESTIONS DIVERSES et DATES A RETENIR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.